

Un Plan Régional pour développer les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie

Maquitte Chichereau
Présidente de la Commission Energie

Hélène Blanchard
Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et à la Prévention des Risques



la centrale des Monts, Chambéry

A l'heure de l'affichage par l'Etat d'une nouvelle volonté décentralisatrice qui n'hésite pas à se défaire sur les collectivités locales, il est surprenant de constater un mouvement inverse en ce qui concerne le secteur de l'énergie, comme si cette question devait échapper à ce mouvement d'ensemble et rester entre les mains d'une administration centrale qui en a fait sa propriété quasi-privée.

L'intervention régionale

Si la notion de « service public de l'énergie » peut encore avoir un sens c'est bien au niveau des territoires qu'il faut le chercher, à l'heure où il nous faut diviser par 4 ou 5 nos consommations d'énergie, si nous voulons échapper à une catastrophe, nucléaire ou autre que nucléaire.

Dans ce contexte, le vote du Plan régional de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie est tombé à point nommé pour apporter une réponse concrète à cet immobilisme regrettable. Malgré des moyens juridiques et financiers réduits, il démontre de manière éclatante que, grâce aux Verts, notre Région est prête à assumer ses responsabilités en misant sur les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux du Développement Durable. Ces bénéfices feront plus que contrebalancer la part du fardeau que la Région est prête à prendre à son compte dans la lutte contre les changements climatiques et contre tous les autres risques et pollutions générés par notre système énergétique.

Cette première étape est l'aboutissement d'un long et minutieux travail d'élaboration et de concertation entre élus et avec de nombreux partenaires extérieurs. Ce Plan donne un cadre de cohérence générale à notre politique, et le traduit de manière concrète à travers un nombre limité mais significatif de mesures précises.

Enfin, bien que ce Plan s'inscrive dans la durée du mandat, il devra, pour avoir tout son sens et produire tous ses effets, être intégralement mis en œuvre par des mesures opérationnelles dans un avenir le plus proche possible compte tenu de l'urgence qu'il y a à agir.

Mais si nous voulons que ce plan ne reste pas un catalogue de bonnes intentions, les moyens humains doivent impérativement et rapidement être mis à la hauteur des ambitions qu'il affiche.



crédit photo : Rhône-Alpes Energie

Energies renouvelables et collectivités publiques

Etudes d'économie et de choix d'énergie	Subvention maximum de 70% du coût de l'étude TTC	Petite cogénération (puissance inférieure ou égale à 1MW)	Subvention plafonnée à 10% des dépenses HT (Plafond porté à 30% pour les installations < 500 kW)
Etudes de faisabilité d'installations énergies renouvelables		Réseaux de chaleur et de récupération d'énergie	Subvention maximum de 20 % des dépenses HT (Plafond de subvention de 150 000 €)
Etudes liées à la gestion des équipements		Opérations exemplaires ou innovantes ayant un caractère démonstratif	Au cas par cas (Plafond de subvention de 300 000 €)
Approches territoriales (groupements de collectivités) pour la valorisation du potentiel éolien	Subvention maximum de 50% du coût de la dépense TTC		

Solaire thermique	Eau chaude solaire à usage collectif	Subvention de 30% du coût des travaux HT, plafonnée à 400 € par équivalent-logement ou par « tranches » de 800 kWh/an de production solaire
	Chauffage solaire	Subvention plafonnée à 30% des dépenses HT (Assiette de subvention plafonnée à 1€ HT/kWh économisé annuellement)
	Piscine solaire d'été	Subvention de 20% du coût des travaux HT (Montant des dépenses éligibles plafonné à 0,6 € HT/kWh économisé annuellement)
Solaire photovoltaïque	Equipement en site isolé	Subvention maximum de 30 % des coûts HT
	Equipement collectif raccordé au réseau	Subvention maximum de 25 % des coûts HT. Plafond de subvention de 150 000 € Sous réserve de présentation de l'étude présentant les efforts substantiels en maîtrise de la demande d'électricité
Bois-énergie	Chauffage automatique au bois, puissance chaudière ≤ à 2 MW	Subvention maximum de 30 % des coûts HT, plafond de subvention de 0,25 €/ kWh bois consommé
	Chauffage automatique au bois, puissance chaudière > 2 MW	Subvention maximum de 15 % des coûts HT, plafond de subvention de 600 000 €
Méthanisation	Equipement de structuration de filière collective : hangar, broyeur...	Subvention maximum de 30 % des coûts HT
		Subvention maximum de 30 % des coûts HT
Microcentrales hydrauliques (P≤ à 1 MW de puissance électrique)		Subvention maximum de 15 % des coûts HT (taux maximum porté à 30% si adduction d'eau potable)
Opérations innovantes à caractère démonstratif		A définir au cas par cas, plafond de subvention de 600 000 €

Le contexte législatif

Le hasard du calendrier a voulu que nous examinions le Plan Régional de l'énergie et de la maîtrise de l'énergie alors même que le projet de loi d'orientation sur l'énergie passait au Sénat, après avoir été amendé par l'Assemblée nationale.

Les amendements anti-éoliens d'un quarteron de députés ont défrayé la chronique par leur violence et leur absurdité. Ils occultaient un fait tout aussi grave : le rejet d'un amendement visant à inscrire dans le code général des collectivités territoriales la compétence de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Or, il est certain que les « gisements » de maîtrise de l'énergie comme ceux des énergies renouvelables sont par essence ancrés sur un territoire. Ils représentent à ce titre un patrimoine commun aux habitants de ces territoires.

Qui dès lors pourrait, mieux que les collectivités locales, devenir la force d'entraînement pour que ces gisements soient enfin exploités, générant sur place de l'activité économique, de l'emploi et de la solidarité ?

Energies renouvelables...

... et particuliers

Type d'installation	Montant des aides régionales
Chauffe Eau Solaire Individuel (CESI)	Forfait de 650 €
Système Solaire Combiné Individuel (SSCI)	Forfait de 1 500 €
Chaudière individuelle automatique au bois	Forfait de 4 000 €
Photovoltaïque raccordé au réseau (PV)	Bonification à la production de 0.6 €/KWh produit, calculée sur 6 ans et plafonnée à 7200€, production forfaitisée à 1000 kWh/kWc installés soit 3600 € / kWc installé. (incluant une participation de l'ADEME)

Et d'autres mesures concernant le secteur collectif privé ou le logement. Plus d'informations sur le site de la Région!